



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 43444

Texte de la question

M. Philippe Duron souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des attachés et assistants associés dans les hôpitaux publics. Ceux-ci sont, pour leur grande majorité, des médecins à diplôme hors Union européenne. Ils sont absolument indispensables au bon fonctionnement de nos hôpitaux, allant dans certains cas jusqu'à assurer 60 % des gardes de nuit. Or un arrêté en date du 27 janvier 2000 fixe le montant de l'indemnité que perçoivent ces attachés et assistants associés pour une garde de nuit à 1 000 francs brut, soit 65 % seulement de ce que perçoivent leurs collègues praticiens hospitaliers titulaires à diplôme français ou européen pour le même travail, ces derniers touchant 1 500 francs brut. A partir du moment où leur diplôme est reconnu pour l'exercice de la médecine en France, on peut légitimement se demander s'il est normal que ces médecins étrangers, qui ont prouvé leurs compétences et leur dévouement, et qui jouent un rôle si important dans nos hôpitaux, subissent une telle discrimination salariale. Il aimerait connaître son sentiment sur cette disposition.

Texte de la réponse

En application des textes réglementaires, les praticiens à diplômes étrangers sont associés au service de garde et effectuent des gardes sous la responsabilité des médecins ayant la plénitude d'exercice. En ce qui concerne le taux des gardes des attachés associés et des assistants associés, celui-ci a été fixé à 1 250 francs par un arrêté en date du 5 février 2001 et publié au Journal officiel le 15 février 2001. Il annule de ce fait l'arrêté du 27 janvier 2000. Par ailleurs, un nouveau statut des assistants est désormais paru (décret n° 2000-680 du 19 juillet 2000, publié au Journal officiel le 21 juillet 2000) comportant de nombreux aménagements statutaires. La transposition de certaines des dispositions aux assistants associés est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43444

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1732

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4912